

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Les agents techniques de la commune débiteront les relevés des compteurs d'eau sur le bourg de St Genès l'Enfant, Les Moulins Blancs et Zone des Gardelles, à compter du mardi 11 octobre 2016.

A cette occasion, il est rappelé que les compteurs doivent être accessibles afin que le relevé puisse être correctement retranscrit en présence des employés ou par Vous-même en cas d'absence lors du passage.

En cas d'absence, le carton de relevé laissé dans votre boîte aux lettres doit être obligatoirement renvoyé en mairie avant le vendredi 28 octobre 2016, délai de rigueur. Si aucun carton n'est déposé en mairie principale avant cette date, un forfait vous sera alors appliqué.

Il est rappelé que tout changement de propriétaire doit être signalé en mairie le plus tôt possible. Le relevé du compteur ainsi que la date de l'abonné partant doivent être communiqués pour éviter tout problème de facturation.

Etant donné qu'il appartient au propriétaire de vérifier et d'entretenir son installation, un seul dégrèvement exceptionnel et unique ne pourra être accordé à l'abonné, en cas de fuite après compteur.

Comptant sur votre diligence.

A MALAUZAT, le 4 octobre 2016

Le Maire de MALAUZAT, Jean-Paul AYRAL

